

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2021



*L'an deux mil vingt et un,
le, dix-sept mars, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P. -
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.- MARTIN S.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

1. DCM N° 2021/01 – Appel à projets pour la Restauration et la Valorisation du patrimoine rural non protégé

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par M. Le Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur d'un Appel à Projets pour la restauration et valorisation du petit patrimoine rural non protégé.

M. Le Maire souligne que la façade de l'ancien Tribunal d'Instance rentre dans le volet de « restauration ». Pour le volet « valorisation », il sera réalisé, en collaboration avec l'Ecomusée du Pays de La Roudoule un parcours découverte avec la pose sur chacun des points remarquables de notre patrimoine, dont le Tribunal d'Instance, un QR Code qui permettra aux visiteurs de découvrir sur son téléphone portable ou sa tablette une information audio ou vidéo sur le lieu en question et l'édition d'un livret intitulé « Puget-Théniers se raconte » qui regroupera toute ces informations de notre patrimoine.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 42 284,77 € HT.

Il dépose sur le bureau le plan de financement prévisionnel :

	DÉPENSES	RECETTES
TRAVAUX	42 284,77 €	
SUBVENTION RÉGION		21 142,39 €
SUBVENTION DÉPARTEMENT		12 685,43 €
PARTICIPATION COMMUNALE		8 456,95 €
TOTAL	42 284,77 €	42 284,77 €

Il propose au conseil municipal :

- d'approuver la restauration de la façade de l'ancien Tribunal d'Instance, la création d'un parcours découverte et l'édition du livret « Puget-Théniers se raconte »,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- de solliciter auprès des partenaires financiers une subvention, à savoir :

AR PREFECTURE

006-210600995 Région P.A.C.A. 50 % - Département des Alpes-Maritimes : 30 %
Regu le 24/03/2021

Part communale 20 %

- d'autoriser le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE du principe de restauration de la façade de l'ancien Tribunal d'Instance, la création d'un parcours découverte et l'édition du livret « Puget-Théniers se raconte », pour un montant de 42 284.77 € H.T.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

SOLLICITE de la Région P.A.C.A. une subvention à hauteur de 50 % et du Département des Alpes-Maritimes une subvention à hauteur de 30 %.

AUTORISE M. Le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

M. Jérôme NAISONDARD ne prend pas part au vote.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2021

*L'an deux mil vingt et un,**le, dix-sept mars, à dix-huit heures trente,**Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*MAIRIE
DE**PUGET-THENIERS**
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES*Présents M.M. :* CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P. -
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.- MARTIN S.Secrétaire de Séance : Anita LIONS**2. DCM N° 2021/02 – Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2021.**

Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2021, Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au remplacement de la climatisation existante, datant des années 2000 modèle obsolète, actuellement hors service et non réparable pour cause de gaz réfrigérant interdit à l'utilisation, par une pompe à chaleur réversible chaud et froid, permettant la suppression d'une chaudière fioul de 80 KW des années 1988, très polluante et d'une consommation de 5000 l à 6000 l de fuel par an.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 24 810.00 € HT.

Il dépose sur le bureau le plan de financement prévisionnel :

	DÉPENSES	RECETTES
TRAVAUX	24 810,00 €	
SUBVENTION ETAT (DSIL)		7 443,00 €
SUBVENTION DÉPARTEMENT		6 202,50 €
SUBVENTION RÉGION		6 202,50 €
PARTICIPATION COMMUNALE		4 962,00 €
TOTAL	24 810,00 €	24 810,00 €

Il propose au conseil municipal :

- de décider du principe de réalisation des travaux,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- d'autoriser le maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 30 %,
- d'autoriser le maire à solliciter le Département des Alpes-Maritimes et la Région P.A.C.A., une subvention à hauteur de 25 %,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

AR PREFECTURE

006-210600995-20210317-022021-DE
Reçu le 18/03/2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE du principe de la réalisation des travaux de remplacement de la chaudière fioul et de la climatisation de la salle des fêtes pour un montant de 24 810,00 € H.T.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 30 %.

DEMANDE au Département des Alpes-Maritimes et à la Région P.A.C.A. une subvention à hauteur de 25 %.

AUTORISE M. Le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2021

*L'an deux mil vingt et un,**le, dix-sept mars, à dix-huit heures trente,**Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P. -
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.- MARTIN S.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

3. DCM N° 2021/03 – Prise de la compétence « mobilité » par la communauté de communes Alpes d'Azur

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 01 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Le Maire rappelle que la mobilité représente aujourd'hui un enjeu majeur de développement durable en raison, d'une part, de la croissance constante du nombre de déplacements et de leurs effets sur l'environnement, et, d'autre part, du manque d'accessibilité et de solutions de mobilités adéquates en zone rurale, impactant notamment les populations les plus fragiles du territoire.

Le Maire expose que la loi d'orientation des mobilités, dite loi LOM, du 24 décembre 2019 offre la possibilité aux communautés de communes de prendre la compétence « mobilité » regroupant :

- Les services réguliers de transport public de personnes
- Le transport à la demande (TAD)
- Le transport scolaire
- Les mobilités actives
- Les usages partagés des véhicules
- La mobilité solidaire
- Les services de conseil et d'accompagnement auprès des différents acteurs et usagers
- Les services de transport de marchandises et de logistique urbaine

Le Maire rappelle que la loi LOM prévoit qu'en l'absence d'une prise de compétence par l'intercommunalité, la Région deviendra automatiquement compétente et

autorité organisatrice de mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021 et que les communes ne seront plus autorités organisatrices de mobilité à compter de cette date.

Le Maire explique que la prise de compétence mobilité par l'intercommunalité n'impose pas le transfert des services de transport actuellement organisés par la Région, ni une obligation d'organiser un service de transport régulier ou complémentaire sur son territoire.

Le Maire rappelle qu'aucune commune membre n'organise à ce jour de services de transport. Il expose que l'intérêt d'une prise de la compétence « mobilité » est majeure pour l'intercommunalité, compte tenu notamment de la place de la mobilité dans le SCoT Alpes d'Azur et des ambitions du Plan Climat intercommunal en matière de réduction des mobilités carbonées.

Aussi, dans les conditions prévues par la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM, le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la prise de compétence « mobilité » par la communauté de communes Alpes d'Azur à compter du 1^{er} juillet 2021, sans demander le transfert des services de transport actuellement organisés par la Région.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de formuler un avis favorable sur la procédure d'extension des compétences de la Communauté initiée par la délibération de son assemblée délibérante du 12 février 2021, et ce faisant de lui transférer la compétence « mobilité » à compter du 1^{er} juillet 2021 telle que définie par la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM.

- de charger Monsieur Le Maire :

- de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes.
- de prendre toutes les autres dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2021



*L'an deux mil vingt et un,
le, dix-sept mars, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

*Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P. -
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.- MARTIN S.*

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

4. DCM N° 2021/04 – Transfert à la communauté de communes Alpes d'Azur de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique dite « IRVE »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-37 et L.5211-17 ;

Le Maire expose que le développement de la mobilité électrique sur le territoire est une orientation forte du SCoT Alpes d'Azur et du Plan Climat intercommunal pour atteindre les ambitions de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des mobilités carbonées.

Le Maire rappelle que la compétence « infrastructure de recharge pour véhicule électrique » dite « IRVE » est du ressort des communes et concerne :

- la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires,
- ou la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement.

Le Maire expose que, tandis que l'offre de recharge publique pour les véhicules électriques est actuellement insuffisante, le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes telle que permise par l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités territoriales, faciliterait le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire. En effet, Alpes d'Azur a, d'ores et déjà, inscrit au sein de son Contrat avec la Région (le CRET) des financements pour l'installation de ces bornes et a aujourd'hui la possibilité de rejoindre un groupement de commandes avec le Pôle Métropolitain pour le déploiement d'un système interopérable et homogène à l'échelle du territoire CAP Azur.

Le Maire rappelle que le transfert de la compétence emporterait le transfert de la responsabilité de l'entretien des bornes existantes sur le territoire pour lesquelles aucuns coûts ou recettes n'existent à ce jour.

Aussi, dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du CGCT, le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le transfert de la compétence « mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules » à la communauté de communes Alpes d'Azur à compter du 1^{er} juin 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de formuler un avis favorable sur la procédure d'extension des compétences de la Communauté initiée par la délibération de son assemblée délibérante du 12 février 2021, et ce faisant de lui transférer la compétence « mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules » telle que définie à l'article L.2224-37 du Code général des collectivités territoriales ;

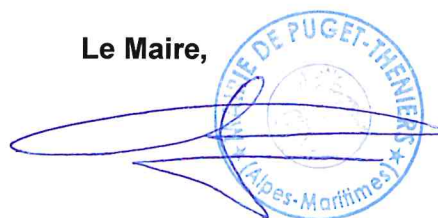
- de valider, le 1^{er} juin 2021 comme date d'effet de cette prise de compétence.

- de charger, Monsieur Le Maire :

- de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes Alpes d'Azur ;
- de prendre toutes les autres dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2021

*L'an deux mil vingt et un,**le, dix-sept mars, à dix-huit heures trente,**Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS,
légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P. -
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.- MARTIN S.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

5. DCM N° 2021/05 – Convention de prestation d'audit et de vérification des points d'eau incendie.

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2225-1 et suivants et les articles R.225-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 15 octobre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017.1123 du 23 décembre 2017, portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie des Alpes-Maritimes,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 04/2018 approuvant la mise en œuvre du Plan Départemental de défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) ;

Vu l'arrêté municipal n° 50/2018 du 19 mars 2018 concernant la défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) ;

Considérant que les communes doivent notamment assurer les contrôles et le maintien en condition opérationnelle des points d'eau incendie ;

Considérant que ces opérations techniques doivent avoir lieu au moins un fois tous les deux ans en alternance avec la reconnaissance opérationnelle assurée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Considérant, d'une part que la grande majorité des points d'eau incendie est raccordée sur le réseau d'eau potable, et d'autre part que les compétences nécessaires pour exercer cette mission de contrôle existent au sein de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Considérant que la convention de prestation d'audit et de vérification des points d'eau incendie sera signée pour un an renouvelable tacitement 3 fois pour une durée maximale de 4 ans et que cette prestation sera réalisée au tarif de 50,00 € H.T. par point d'eau incendie ;

AR PREFECTURE

006-210600995-20210317-052021-DE
Reçu le 24/03/2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

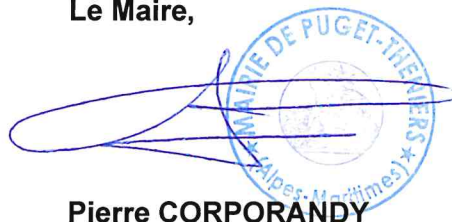
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de prestation d'audit et de vérification des points d'eau incendie, au prix de 50,00 € H.T. par P.E.I., entre la commune de Puget-Théniers et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour.

AUTORISE M. Le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer tout document se rapportant à cet objet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2021

*L'an deux mil vingt et un,**le, dix-sept mars, à dix-huit heures trente,**Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*MAIRIE
DE**PUGET-THENIERS**

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P. -
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.- MARTIN S.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

6. DCM N° 2021/06 – Création d'un Conseil Local de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.22111 à L.22115, L.521159 et D.22114 ;

Vu la loi n° 2007297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2002999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

Vu le décret n°20071126 du 23 juillet 2007, relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;

Vu la circulaire NOR INTK0800169C du 13 octobre 2008 relative aux Conseils Locaux et aux Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention ;

Considérant que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (C.L.S.P.D.R) constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans la ville ;

Considérant qu'il est opportun pour le Conseil municipal de créer un Conseil Local de sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation afin de définir des priorités partagées en matière de prévention et de lutte contre l'insécurité entre les institutions et les organismes publics et privés concernés ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : D'approuver la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour la commune de Puget-Théniers présidé par le Maire ou son représentant.

Article 2 : De fixer comme suit la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, dans sa configuration plénière :

Les membres de droit :

- Le Maire, président de séance ;
- Les représentants des services de l'Etat ;
- Le Préfet de Région ou son représentant ;
- Le Procureur de la République ou son représentant ;

Les membres désignés par Le Maire :

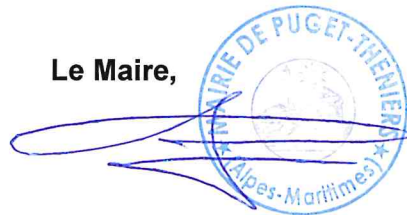
- Les élus de la commune, Les représentants d'associations, établissements ou organismes agissant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques.

Article 3 : D'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Article 4 : Monsieur Le Secrétaire Général de la ville est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2021



*L'an deux mil vingt et un,
le, dix-sept mars, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P. -
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.- MARTIN S.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

7. DCM N° 2021/07 – Vote des tarifs d'entrée du camping municipal 2021

Monsieur le Maire rappelle que, selon l'article 13 de la convention d'occupation du domaine public signée avec Mme Marie VANHAUTERE pour l'exploitation du camping municipal « Lou Gourdan », les tarifs du camping sont adoptés annuellement par la commune de Puget-Théniers, sur proposition et après concertation avec l'occupant.

Pour l'année 2021, les tarifs suivants sont proposés :

MOBIL-HOMES				
	Basse saison		Haute saison (du 6 juillet au 30 août)	
Arrivée 16 h 00 Départ 10 h 00	Nuitée*	Semaine (Du vendredi, samedi ou dimanche)	Nuitée (selon disponibilité)	Semaine (Du vendredi, samedi ou dimanche)
1/2 personnes	50 €	301 €	70 €	420 €
3/4 personnes	60 €	364 €	80 €	483 €
5/6 personnes	70 €	420 €	90 €	546 €

*En basse saison uniquement, tarif dégressif :

- 1/2 pers. : 3 nuits = 144€ ; 4 nuits = 188€ ; 5 nuits = 232 € et 6 nuits = 276€
- 3/4 pers. : 3 nuits = 174€ ; 4 nuits = 228€ ; 5 nuits = 282 € et 6 nuits = 336€
- 5/6 pers. : 3 nuits = 204€ ; 4 nuits = 268€ ; 5 nuits = 332 € et 6 nuits = 396€

APPARTEMENT-GÎTE

Arrivée 16 h 00 Départ 10 h 00	Basse saison		Haute saison (du 6 juillet au 30 août)	
	Nuitée*	Semaine (Du vendredi, samedi ou dimanche)	Nuitée (selon disponibilité)	Semaine (Du vendredi, samedi ou dimanche)
1/2 personnes	60 €	364 €	80 €	483 €
3/4 personnes	70 €	420 €	90 €	546 €
5/6 personnes	80 €	483 €	100 €	602 €

*En basse saison uniquement, tarif dégressif :

- 1/2 pers. : 3 nuits = 174€ ; 4 nuits = 228€ ; 5 nuits = 282 € et 6 nuits = 336€
- 3/4 pers. : 3 nuits = 204€ ; 4 nuits = 268€ ; 5 nuits = 332 € et 6 nuits = 396€
- 5/6 pers. : 3 nuits = 234€ ; 4 nuits = 308€ ; 5 nuits = 382 € et 6 nuits = 456€

EMPLACEMENTS

Arrivée 14 h 00 Départ midi	Basse saison	Haute saison (du 6 juillet au 30 août)
Forfait 2 pers.	16 €	18 €
Forfait 1 pers.	13 €	15 €
Véhicule	1 €	1,50 €
Electricité	3 €	3 €
Adulte sup.	3,50 €	4,50 €
Enfant 3 - 11 ans	2,50 €	3 €
Enfant - 3 ans	Gratuit	Gratuit
Tente sup.	2 €	3 €
Visiteur	Gratuit	Gratuit
Animal (2 max.)	1 €	1,50 €
Taxe de Séjour	0,50 €	0,50 €

FORFAIT MENAGE (obligatoire jusqu'à 2 nuitées)

Nuitée(s)	1 ou 2	3	4	5	6	7
Tarifs	10 €	15 €	20 €	25 €	30 €	35 €

SUPPLEMENTS

	Tarifs	
Animal (2 max.)	35 €	/séjour
Draps lit double	12 €	/séjour
Draps lit simple	10 €	/séjour
Kit Jetable(Lit double)	7 €	/séjour
Kit Jetable(Lit simple)	5 €	/séjour
Serviettes 1 pers.	3 €	/séjour
Loc. Climatiseur	7 €	/séjour
Loc. Téléviseur	4 €	/séjour

EQUIPEMENT

Les Ventes	Tarifs
Pack de Glace	1,50 €
Glaçons	0,50 €
Machine à laver	4 €

EQUIPEMENT

Locations/Jour	Tarifs	Cautiion
Badge d'accès	Gratuit	30 €
Adaptateur Elec.	Gratuit	20 €
Réfrigérateur	4 €	100 €
Etendoir à linges	Gratuit	-
Mat. Puériculture	Gratuit	Papier Identité
Etendoir à linges	Gratuit	Papier Identité

AR PREFECTURE

006-210600995-20210317-072011-DE
Recu le 24/03/2021

Monsieur le Maire propose que ces tarifs entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ensemble des tarifs du camping municipal proposés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2021

*L'an deux mil vingt et un,**le, dix-sept mars, à dix-huit heures trente,**Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*MAIRIE
DE**PUGET-THÉNIERS**

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P. -
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.- MARTIN S.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS**8. DCM N° 2021/08 – Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 18/2020 du 5 juin 2020 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.

Il expose que suite à l'observation de Mme la comptable du Trésor, il a été omis de mentionner la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton, conformément au décret n° 2017-297 du 16 mars 2015.

La commune de Puget-Théniers étant un ancien chef-lieu de canton, il y a lieu de maintenir la majoration de 15 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, conformément au décret n° 2017-297 du 16 mars 2015, de maintenir la majoration de 15 % des indemnités des élus d'anciens chefs-lieux de cantons.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2021

*L'an deux mil vingt et un,**le, dix-sept mars, à dix-huit heures trente,**Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*MAIRIE
DE**PUGET-THÉNIERS**

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P. -
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.- MARTIN S.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS**9. DCM N° 2021/09 – Convention d'Adhésion « Petites Villes de demain ».**

Monsieur Le Maire dépose sur le bureau la convention d'Adhésion « Petites Villes de demain » à intervenir entre la commune de Puget-Théniers, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et l'Etat.

Il expose Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

AR PREFECTURE

006-21060093222
Recu le 24-08-2021

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par Mme Jacqueline Gourault, Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 16 novembre 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

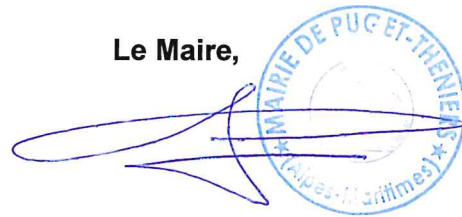
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'Adhésion « Petites Villes de demain à intervenir entre la commune de Puget-Théniers, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et l'Etat.

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY